

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2018

Date d'envoi de la convocation : 6 Février 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 21
Nombre de Votants : 85

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)
M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Marie-France BRAVARD à M. Pierre BOLZE,
Mme Justine MONNOT à Mme Anne CAILLAUD,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Isabelle BIANCHI à Mme Ariane DIERICKX
Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe FALCE,
M. Alexis FAIVRE à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
Mme BELISSANT-REYDET à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Jean-Noël MORY,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à Mme Liliane JAILLET,
M. Philippe ROUX à M. Pierre BROUANT,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
M. Paul BECKER à M. Jérôme FLACHE,
M. Jean CHEVASSUT à M. Gérard PRUDHON,
M. Jean-Paul ROY à M. Jean MAREY

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180212-CC-18-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2018
Date de réception préfecture : 27/02/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Gérard ROY, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Bernard NONCIAUX, M. Jérôme BILLARD, M. Claude MOISENET, M. Franck CHAMBRION, M. Christian POULLEAU

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN

Election des représentants au SMET 71

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que le Syndicat Mixte d'étude et de traitement des déchets Ménagers et assimilés du Nord Est du Département de Saône-et-Loire (SMET 71) a accepté, lors de la séance du Comité Syndical du 24 juillet 2017, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération pour le traitement des déchets ménagers résiduels.

Par délibération n° 17-523, adoptée le 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a ensuite approuvé sa sortie du Syndicat Mixte de Traitement des déchets du Sud-Ouest Côte d'Or (SMSOCO).

Les conditions de retrait requises étant remplies, l'adhésion au SMET 71 a été autorisée par arrêté préfectoral du Préfet de Saône-et-Loire en date du 29 décembre 2017.

M. SUGUENOT souligne que depuis le 1^{er} janvier 2018, les déchets communautaires sont transférés à CHAGNY et traités sur le centre de Tri Méthanisation ECOCEA.

Il propose de désigner quatre représentants qui siègeront au Comité Syndical du SMET 71.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'élection des représentants au SMET 71,
- désigne M. Xavier COSTE, Mme Liliane JAILLET, M. Jean-Noël MORY et Mme Sandrine ARRAULT pour siéger au Comité Syndical du SMET 71.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.